

Police Municipale  
N°AR22000149

Abrogation de l'arrêté n°AR2100339  
GP

-----  
**ARRETE PERMANENT**  
-----

**REGLEMENTANT**  
**L'ACCES ET L'UTILISATION DE**  
**L'AIRE DE JEUX DU SQUARE**  
**FOUCHER DE CAREIL**

**Le Maire de Lagny-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2213-1 et suivants ;

**VU** l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**VU** les décrets n°94-699 du 10 aout 1994 et n°96-136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

**VU** le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des biens ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AR2100339.

**ARTICLE 2** – L'aire de jeux du square Foucher de Careil constitue un espace public placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux.

**ARTICLE 3** – L'ouverture au public se fait tous les jours, conformément aux horaires suivants :

**Du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars, de 9h00 à 19h00.**

**Du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre, de 9h00 à 22h00.**

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries, de services ou en raison de circonstances particulières.

**ARTICLE 4** – Les jeux sont en accès libres dans le respect de l'arrêté. Ce lieu de rassemblement et de rencontre est ouvert aux enfants entre **2 et 12 ans**, sous la responsabilité de leurs parents.

**ARTICLE 5** – Il est demandé :

- d'avoir un esprit de courtoisie et de respect d'autrui, de prendre en compte la proximité des riverains (bruit),
- d'utiliser la poubelle mise à disposition,
- de ne pas uriner sur la surface de jeux.

**ARTICLE 6** – Il est interdit :

- de circuler sur la surface de jeux et autour avec des véhicules à moteur, de circuler sur la surface de jeux avec des talons, de manger, d'escalader les grilles, de dégrader l'équipement,
- de faire des barbecues, de fumer (cigarette et chicha) et/ou jeter mégots ou charbon sur la surface de jeu, et en dehors,
- d'y apporter des animaux, de faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, radio, pétard...).

**ARTICLE 7** – En cas d'infraction les mis en cause s'exposeront à des sanctions conformes aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

../..

**ARTICLE 9** - Le Commissaire de Police de Lagny sur Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 28/03/2022  
A son affichage le : 29/03/2022  
Lagny-sur-Marne le : 29/03/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL